

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON**

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de  
membres : en  
exercice : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à seize heures vingt-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le huit du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Quorum : 25

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Jean Philippe Smith, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Albert Gastrin

### Étaient absents :

Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Intervention :**

### **Le Maire :**

*« Chers collègues, mesdames, messieurs.*

*Mesdames, messieurs de la presse, chers administrés, je souhaite la bienvenue également à nos responsables de service, à notre Directeur Général, à notre nouveau DGA, Jean-Noël Clain.*

*Nous allons procéder à l'appel de notre Conseil Municipal de ce jour : la parole est à Régine Blard s'il vous plaît.*

*Le quorum étant atteint, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte, nous pouvons valablement délibérer. Je vous propose la candidature de Madame Augustine Romano en tant que secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autre candidat, Madame Augustine Romano est nommée secrétaire de séance. »*

### **- Liste des délibérations examinées -**

<b>Affaires</b>	<b>Intitulés</b>
<b>Affaire unique-20230915</b>	<b>Information relative aux conclusions de l'enquête publique concernant la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet du Parc du Volcan</b>

## **Affaire unique-20230915**

## **Information relative aux conclusions de l'enquête publique concernant la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet du Parc du Volcan**

La municipalité porte depuis plus de 25 ans le projet phare du Parc du Volcan qui s'articule autour de la thématique du végétal et de la biodiversité. Il œuvre en faveur de la découverte de la végétation des Hauts, des activités de loisirs et vise au développement économique et touristique des Hauts.

L'aménagement du Parc du Volcan, situé au lieu-dit, Bourg Murat, à la Plaine des Cafres, se fera sur un périmètre 19 ha, classé en zone AUTO par le PLU.

La concertation préalable du projet du parc du volcan s'est faite sous l'égide de deux garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 1er juillet au 23 juillet 2021. Le rapport remis le 23 août 2021 fait partie des documents fournis lors de l'enquête publique.

Par délibération du 24 juin 2023, affaire n° 26-20230624, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de construction d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres.

Conformément au code de l'environnement, le projet est soumis à enquête publique au titre d'une demande d'autorisation environnementale. Le dossier a été déposé en préfecture le 5 janvier 2022 et complété le 22 décembre 2022.

L'arrêté préfectoral n° 2023-1081/SG/SCOPP/BCPE du 1er juin 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 26 juin au 25 juillet 2023 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 2023-1536/SG/SCOPP/BCPE du 24 juillet 2023 prolonge l'enquête publique jusqu'au 9 août 2023 inclus.

L'enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation environnementale, portant sur le projet de construction du Parc du Volcan, sur la commune du Tampon » s'est donc déroulée du 26 juin 2023 au 9 août 2023 inclus.

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu huit permanences :

- trois en mairie principale,
- trois à la mairie annexe de la Plaine des Cafres,
- deux à la mairie annexe de Trois Mares.

En date du 14 août 2023, le commissaire enquêteur a remis à la collectivité le procès-verbal de ses observations.

En date du 23 août 2023, la collectivité a apporté des réponses précises au procès-verbal de observations du commissaire enquêteur.

En séance du 26 juillet 2023, la CDPENAF a émis un avis défavorable précisant :

*« le projet doit se limiter aux zones U et AU du PLU de la commune ».*

Le maire du Tampon a écrit au Préfet de La Réunion le 27 juillet 2023 pour l'informer de la décision de la commune de retirer la zone N du projet du parc du Volcan et de supprimer les aménagements et équipements prévus dans ladite zone.

Pour la zone N sont concernées les parcelles AD 695, 697 et 698 pour une superficie de 44 960 m<sup>2</sup>.

L'actuel projet intègre les contraintes instituées par l'ONF en 2022, tenant compte des espaces boisés sur un périmètre de près de 3 hectares.

Le 27 août, le commissaire enquêteur a rendu son rapport définitif à la préfecture. Ce dernier a été communiqué à la collectivité en date du 30 août 2023.

L'avis est assorti de recommandations au maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur indique qu'il n'émet pas de réserves qui seraient des conditions suspensives s'adressant au maître d'ouvrage. Il précise ses recommandations liées aux mesures d'accompagnement suivantes :

- précautions nécessaires à mettre en œuvre pour sécuriser les aléas conjecturés durant les phases travaux et surtout exploitation ;
- la transposition en prescription des mesures d'accompagnement dans l'acte d'autorisation relevant de l'autorité décisionnaire, avec effet sur une période conséquente de plusieurs années qui sera nécessaire à un suivi fiable environnemental et sanitaire.

Le commissaire enquêteur émet un :

### **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale, portant sur le projet de construction du Parc du Volcan.

La commune retient l'ensemble des recommandations du commissaire enquêteur et mettra en œuvre l'ensemble des dispositions tant durant les travaux que lors de l'exploitation.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur intégrant les réponses apportées par le maître d'ouvrage seront annexées à la demande d'autorisation environnementale et au permis d'aménager.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des conclusions et avis relatifs à l'enquête publique menée du 26 juin au 9 août 2023 inclus, sur le territoire communal, intégrant les réponses.

**Le Maire,**

## **Interventions :**

### **Le Maire :**

*« Vous avez tous reçu le dossier. Souhaitez-vous intervenir ? »*

### **Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le Maire. Chers collègues, mesdames et messieurs de la presse, cher public.*

*Je voudrais rappeler que suite à la loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre bénéficient d'un transfert de compétences intégrales sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités touristiques, les ZAT. Faute de définition précise du législateur, plusieurs critères d'appréciation doivent être recherchés pour déterminer la qualification d'une ZAT. Et il y a eu une réponse du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales à la question écrite de Daniel Chasseing, publiée au Journal Officiel du Sénat, le 2 février 2017, qui précise ces critères : la continuité, la cohérence géographique de la zone, l'importance de la fréquentation touristique, le volume des services et des équipements ainsi que la volonté d'aménager et développer une offre touristique coordonnée.*

*Or, s'agissant de ce projet pharaonique, dispendu, écocide, on l'a déjà dit du Parc du Volcan, au lieu-dit « Bourg Murat » à la Plaine des Cafres, nous pouvons relever un certain nombre de points dans le dossier.*

*L'intégralité du site, d'environ 19 hectares dans sa dernière version, se situe sur le territoire de la commune du Tampon, qui en a la maîtrise foncière, en bordure du champ de foire qui mène au Piton de la Fournaise. C'est un des sites les plus fréquentés de l'île. Donc la continuité, la cohérence géographique de la zone ne font pas débat.*

*Le projet souhaite capter cette fréquentation touristique avec un objectif affiché de 350 000 visiteurs par an, ce qui est très important, notamment d'une part par rapport à la population du Tampon, mais également au nombre total de touristes qui visitent La Réunion chaque année. Il est prévu en termes de stationnement 729 places dont 15 PMR.*

*Le projet comporte des équipements de loisirs et de détente dans un cadre naturel avec pour principal objectif de contribuer au développement du territoire des hauts par le tourisme. Basé sur le thème du végétal, le projet du Parc du Volcan est composé des éléments suivants : des activités sportives et ludiques, pumtrack, un parcours VTT, des aires de jeux, etc. des zones de convivialité, des kiosques à pique-nique (intitulés parasols équipés), des abris pitons composés de barbecues collectifs et encore plein d'autres choses, dont une zone événementielle. Le volume des services et équipements est incontestablement conséquent. La commune en supporterait l'intégralité des coûts de gestion (dépenses de fonctionnement, entretien, propreté, sécurité de l'ordre de 1,8 à 2 millions d'euros par an (selon l'estimation de la commune du Tampon)) sans percevoir les retombées fiscales directes des activités économiques qui devraient se créer autour du projet, ni indirectes comme la taxe de séjour perçue par la CASud.*

*Et enfin, la volonté d'aménager et de développer une offre touristique coordonnée est également indéniable, au regard notamment des éléments suivants : le Bourg Murat est identifié dans le SAR en tant que secteur d'aménagement à vocation touristique et la création du parc est en zone IAUTO puisque vous venez de le dire, laquelle admet les constructions, les ouvrages et les travaux destinés à la pratique de sports de loisirs, de culture, de tourisme, légalement inscrit dans le PADD du SCOT Grand Sud en vigueur aujourd'hui pour garantir la mise en tourisme du territoire, accompagner la création d'équipements de loisirs structurants.*

*Le rapport de présentation du SCOT Grand Sud confirme dans la rubrique 4 les grands projets dans le domaine du tourisme et des loisirs. Ce grand projet du Parc du Volcan figure également dans le DOO (le Document d'Orientation et d'Objectif) du SCOT Grand Sud ; et également l'OAP2 du PLU en vigueur, concernant Bourg Murat, le situe dans une zone assez vaste, considérée comme secteur urbain à vocation touristique et loisirs. L'une des orientations du PADD, du PLU du Tampon, est de développer l'activité touristique.*

*Tout ça pour vous dire en résumé que ce projet d'aménagement touristique est très fortement susceptible de constituer une zone d'activités touristiques dont la gestion a été confiée exclusivement aux intercommunalités par les articles 64 et 66 de la loi NOTRe. La commune du Tampon est donc légalement incompétente pour porter ce projet. La mairie du Tampon ne peut légalement en être le maître d'ouvrage, le Conseil Municipal du Tampon est incompétent pour se prononcer sur cette affaire.*

*Il y a en l'espèce un grave vice de procédure du fait de l'incompétence de l'auteur de l'acte. Contrairement à ce que le Commissaire enquêteur a écrit en page 36 de son avis, le concept présenté ne relève pas de la volonté de la majorité municipale actuelle, seule habilitée à le mener à terme si elle en décide ainsi. Elle relèverait donc de la CASud, seule habilitée à porter un tel projet. Comme il le dit lui-même en page 32, le Commissaire enquêteur aurait dû interroger les services de l'État - c'est lui qui le dit - sur ce point de droit très important, car fondamental, d'autant que j'avais fait publier un communiqué de presse à ce sujet, le 13 novembre 2022 me semble-t-il. Alors, il est spécialiste de l'analyse de politique des résultats électoraux, on l'a vu. Il est passionné également de recherche puisqu'il a extirpé des articles de presse datant de juillet 2006 à l'appui de son avis favorable, mais il a cependant, en toute objectivité, oublié mon communiqué de presse paru dans la presse locale.*

*Donc, je crois qu'aujourd'hui, il nous faut cesser cette mascarade. L'intégralité de cette procédure liée au projet du Parc du Volcan est illégale et sera annulée pour vice de procédure. Je vous remercie. »*

**Le Maire :**

*« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »*

**Marcelin Thélis :**

*« M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs, et tout intervenant, notamment la presse. Je suis très heureux d'entendre les louanges de notre collègue, Madame Bassire, concernant cet investissement important que nous consentons sur le territoire de notre commune. C'est important, il faut le dire.*

*Quant aux compétences, certes, l'EPCI en a un certain nombre. Dans cet EPCI, notre collectivité pèse pour 60 %. Le tourisme est effectivement du ressort de l'EPCI. Mais à l'intérieur de ce projet, il est question de développement économique. Il est question d'emplois. Il est question de revaloriser une zone. Il est question de mettre le point sur une partie de notre territoire, qui pendant très longtemps a été oublié, ou du moins, non pris en considération à la hauteur dont il aurait dû l'être. Donc, oui, toutes les statistiques depuis quelques dizaines d'années démontrent qu'il y a 400 000 visiteurs annuels qui partent au volcan, qui vont le visiter. Et, c'est un fait, le volcan n'est pas totalement sur notre territoire, nous n'avons que la route d'accès, et dès la descente de la falaise, Plateau des Sables, c'est sur Sainte-Rose. Mais, ces touristes qui passent, venant de l'extérieur ou même réunionnais, n'ont aucun point d'ancrage pour développer, pour se restaurer, pour éventuellement se reposer. Cet espace d'attraction va permettre, au-delà de l'affichage, le développement économique d'une zone et permettre à notre jeunesse à la Plaine des Cafres où nous comptons beaucoup plus de 50 % de notre jeunesse au chômage, où un minimum de familles est assujetti à l'impôt, où il y a de grandes difficultés pour pouvoir combiner et faire en sorte que l'ensemble de la zone soit d'une attraction intéressante. Avec le Parc du Volcan, avec le Belvédère de Bois Court, avec les plantations de plantes endémiques, avec notre agriculture qui va se développer concomitamment à la mise en service de nos retenues collinaires, nous sommes en train de faire de notre commune du Tampon un exemple de développement. Et il ne faut pas attendre que le mal soit sur nous. Il ne faut pas attendre que les difficultés soient pointées et qu'elles soient ancrées pour pouvoir y répondre. Je prends l'exemple de la plantation de plantes, d'arbres et de fleurs au Tampon, alors qu'aujourd'hui, tout le monde souhaite et vante la revégétalisation du territoire. Nous, ça fait trente ans que nous le faisons au Tampon. Ça fait trente ans que nous distribuons des plantes. Ça fait trente ans que nous essayons de conserver la flore endémique de notre commune. Et souvenez-vous, depuis Miel Vert, notamment le miel qui sortait, je ne sais plus le nom de cet arbre, le Tan Rouge dont nous avons été les seuls en capacité de reproduire. C'est notre pépinière au Tampon qui a su refaire la reproduction et la repousse du Tan Rouge.*

*Donc, mes chers amis, le principe de dire « est-ce que nous sommes compétents ou pas compétents au niveau de notre collectivité ? », moi je dis que c'est notre devoir de développer notre territoire. C'est notre devoir d'assurer l'avenir économique de notre jeunesse. Et pour ce faire, ce projet bien que décrié, ce projet bien que vilipendé, je suis fier aujourd'hui que l'on reconnaisse l'objectivité et qu'on reconnaisse la force de ce projet. M. le Maire, mes chers collègues, il faut continuer et il faut y aller. Merci de m'avoir écouté. »*

### **Le Maire :**

*« Bien, je remercie notre collègue M. Thélis. D'autres personnes voudraient intervenir ? Je voudrais dire nos sincères remerciements à nos équipes de l'administration municipale qui ont travaillé à l'élaboration d'un projet qui a été reconnu et accepté par l'administration malgré toutes les embûches qu'on a pu connaître des amis de la NUPES et des amis de Monsieur Mélenchon. Voilà. Je vous remercie, Madame la Députée de marcher avec Monsieur Mélenchon. C'est pour ça*

*que vous voulez démolir nos projets. C'est ça le problème, voyez-vous ! Alors, vous ne comprenez rien aux faits, vous faites comme si vous ne comprenez rien. Nous comprenons bien que vous voulez marcher avec Monsieur Mélenchon. Continuez avec la NUPES, bravo ! Je vous félicite d'essayer de démolir tous les projets des Tamponnais.*

*Je voudrais simplement rappeler – pardon, baissez votre main, ce n'est pas votre tour, c'est moi qui parle. Non, non, si vous voulez garder votre main (levée), vous n'aurez pas la parole. C'est moi qui parle. Non, non. Vous n'êtes pas avec la NUPES. Ici, c'est la République Française, mairie du Tampon.*

*Alors, je voudrais dire que le travail a été intense et que nos services administratifs et beaucoup de nos collaborateurs ont beaucoup souffert avec ce projet. Pourquoi ? Parce que le Parc du Volcan vient dans la suite normale des développements qu'on a fait. Lorsqu'on était gamin, et bien, la Plaine des Cafres n'existait pas. Et quand les Tamponnais délibéraient, ils oubliaient la Plaine des Cafres. On ne faisait rien. La Plaine des Cafres n'avait même pas d'eau à boire, voilà. Les camions transportaient de l'eau avec une distribution deux fois par semaine. Et Monsieur Fernand Grondin au 27<sup>ème</sup>, le papa de Monsieur Roch Grondin, avait une charrette. Il avait un fût dans sa charrette et il vendait de l'eau par fer blanc dans notre village. Voyez-vous. Et justement, c'est parce qu'on avait trop pris l'habitude de penser que le Tampon, c'était simplement la ville et que les gens de la Plaine des Cafres n'étaient pas des Tamponnais. Et c'est pour cette raison que je suis devenu Maire. J'ai voulu me venger de la façon dont on était traité dans le passé. Voilà. Et vous ne pouvez pas nous reprocher aujourd'hui de mettre en œuvre ce que nous sommes en train de faire, puisque vous-mêmes vous aviez approuvé dans les Conseils Municipaux avec les deux maires précédents qui ont voté, et vous avec, pour le projet du Parc du Volcan. Non, non. Vous avez peut-être la mémoire pas trop courte, mais vous savez ce que vous dites. Non, non, non. Vous avez approuvé, vous avez voté. Et vingt-cinq ans après, c'est nous qui réalisons ce projet. Et à chaque fois qu'on veut faire quelque chose dans les quartiers, il y a toujours des gens qui pensent que nous sommes des citoyens secondaires. Moi, je suis désolé, tout ce qu'on fait dans les hauts, l'eau, les barrages collinaires, l'irrigation, les barrages collinaires pour les petits agriculteurs, les routes, tout ce qu'on développe dans les hauts, et bien, c'est parce que ce sont des Tamponnais comme nous. Est-ce que vous vous êtes posé la question : quel est le niveau scolaire des enfants des quartiers ? Est-ce que vous savez ça vous ? Quel est le pourcentage des enfants qui ont un niveau de baccalauréat ? Dites-moi ça. Vous savez, vous ? Est-ce que vous savez ? Vous êtes Députée, répondez à ça. Levez votre main et dites un pourcentage, dites, vous allez voir si vous êtes capable de dire. Vous ne lisez pas Madame. Vous jouez à la personne qui sait tout parce que vous êtes obnubilée par la politique de démolition de la commune du Tampon. Voilà. Il faut que cela soit dit.*

*Alors, je voudrais vous dire que ce travail, depuis vingt-cinq ans, que nous avons mené, porte ses fruits. Est-ce que vous vous êtes posé la question de savoir combien il y avait d'éleveurs à la Plaine des Cafres ? Laitiers. Combien d'éleveurs laitiers il reste et combien il restera demain ? Répondez à ça. Levez votre main et dites que ce que vous êtes capable de dire. Aujourd'hui, il va rester 25 % des éleveurs laitiers à la*

*Plaine des Cafres. Voilà. Alors, il faut créer des emplois parce que la population de la Plaine des Cafres, on a fait faire une enquête, 12 % des enfants ont le niveau de la 3<sup>ème</sup>. Ils n'ont pas le bac, vous comprenez bien. Et il faut donner une ferraille à cette population. Ils ne sont pas faits uniquement pour devenir des gardiens de bœufs, pour gratter le sol, gratter la terre. Moi, je suis désolé, donc voilà. Je voudrais rappeler à tous que nos liens qui ont tissé notre territoire, c'est la solidarité entre nous. Il y a pour le Tampon. Personne à la Plaine des Cafres se plaint de ce qu'on fait au Tampon. Et pourquoi quand on fait quelque chose à la Plaine des Cafres, il y a des gens qui sont contre parce que c'est la Plaine des Cafres ! Parce que la Plaine des Cafres, c'est loin. Et bien heureusement qu'il y a des élus de la Plaine des Cafres ici, qui défendent leur territoire comme ceux qui habitent à la Ligne d'Équerre, à Bérive, au Bras Creux,... Ils travaillent tous les jours. Ils se battent pour que leur territoire avance. C'est pour cette raison que nous disons qu'il est regrettable que les élus, alors que le FEDER finance à 70 % ce genre de travaux, arrivent à être contre. Vous êtes contre le fait que les gens de la Plaine des Cafres ou bien les gens des quartiers, vont avoir une subvention pour avoir des projets réalisés avec les Fonds Européens. Cela n'est pas bien. Voilà. Vous êtes Députée de la République. Même si vous êtes dans l'équipe de Mélenchon, vous ne devez pas agir comme ça, contre la population du Tampon, qui dans le passé, vous avait élue. Ce n'est pas parce que vous avez changé de parti politique aujourd'hui que vous allez vous permettre d'écraser ce que vous avez hier, applaudi. Donc je mets au vote maintenant. Qui sont contre ?*

**Augustine Romano :**

*« On prend acte du rapport, M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« Nous prenons acte, alors.*

*Qui d'autre voudrait intervenir ? Voulez-vous intervenir à nouveau ? Écoutez, la parole est à vous. Je vous écoute avec beaucoup d'attention. »*

**Nathalie Bassire :**

*« Je vous remercie. Je voudrais juste dire que ce projet ne peut pas en l'état être porté par la mairie. C'est tout. C'est que, porté par la mairie, nous n'allons pas avoir la fiscalité qu'on aurait pu avoir parce que les taxes de séjour sont perçues par la CASud. Ensuite, ce n'est pas à l'administration d'apprécier. Bien sûr, on les félicite pour le travail qu'ils font. Mais ce n'est pas elle d'apprécier ce projet. C'est vraiment à la population. Il n'y a pas que Nathalie Bassire aujourd'hui qui s'exprime. On est un certain nombre à vouloir vraiment protéger également les éleveurs, les agriculteurs. Or, on se rend compte qu'au Tampon, de plus en plus de fonciers agricoles sont transformés. Alors, comprenez notre crainte. Comprenez que nous sommes le grenier de l'île et que ce n'est pas avec des contrats PEC qu'on fera l'avenir de jeunes de 3<sup>ème</sup> qui pour vous, n'iront pas plus loin que la Plaine des Cafres. Je suis désolée, l'agriculture, élever, c'est un métier noble ! C'est un métier et on devrait féliciter justement les agriculteurs qui nous donnent à manger.*

*Donc, je ne suis pas d'accord du tout avec vous. Si vous étiez présent à l'élaboration, la Région met en place une SARavàn'. Ce matin j'y étais. »*

**Le Maire :**

*« Pardon ? La Région fait quoi ? Qu'est-ce que la Région a fait pour nous ? Répondez ! »*

**Nathalie Bassire :**

*« La Région a mis en place une SARavàn' dans laquelle on est en train d'élaborer avec le concours de tous les élus, au Tampon. »*

**Le Maire :**

*« Ailleurs ou au Tampon ? »*

**Nathalie Bassire :**

*« Au Tampon et ailleurs, oui. »*

**Le Maire :**

*« Ah bon ? Au Tampon où ? »*

**Nathalie Bassire :**

*« Au 12<sup>ème</sup>, ce matin et jusqu'à ce soir à 16h. C'était aujourd'hui. »*

**Le Maire :**

*« Pour l'instant, la Région n'a rien fait pour nous. »*

**Nathalie Bassire :**

*« On a remarqué qu'au niveau de la CASud, tous les projets touristiques, tous les projets d'envergure, ne sont pas portés par l'EPCI mais par la commune, et que ça, c'est exceptionnel sur notre territoire. »*

**Le Maire :**

*« Ne soyez pas contre. Pourquoi vous êtes contre ? Quand c'est la commune qui porte, vous êtes contre. »*

**Nathalie Bassire :**

*« Ecoutez, je vous remercie de m'avoir redonné la parole. Et puis, vous êtes beaucoup plus proche de Monsieur Mélenchon que moi-même. Merci à vous. »*

**Le Maire :**

*« Vous êtes gentille. Je comprends bien fort. Nous allons prendre acte de ce rapport d'aujourd'hui. Monsieur Thélis, deuxième et dernière intervention pour toi. Une deuxième fois puisque la Députée a parlé deux fois. »*

### **Marcelin Thélis :**

*« Juste M. le Maire, mes chers collègues, pour apporter quelques précisions. Quand on parle d'agriculture, la mise en œuvre de nos retenues collinaires, au nombre de 3 bientôt, va permettre l'irrigation de centaines et de centaines d'hectares de terres qui sont aujourd'hui en friche. Ça, nous l'avons démontré, nous l'avons dit, nous l'avons déclaré à la CDPENAF à l'époque. Nous avons des centaines d'hectares de terres qui sont en friche, que les propriétaires n'arrivent plus à mettre en valeur parce qu'il n'y a pas d'eau. Premier point. Deuxième point : s'il fallait respecter et s'il fallait faire courber l'échine devant l'ensemble des méli-mélo administratifs, jamais de Villiers n'aurait pu faire le Puy du Fou dans son secteur ; jamais Monory n'aurait pu faire le Futuroscope, où il avait contre lui les betteraviers du coin, les betteraviers au niveau national. Et aujourd'hui, le Puy du Fou et le Futuroscope sont les deux épicrocentres du développement économique de leur territoire respectif. C'est ça qu'il faut voir.*

*Maintenant, que CASud ou Mairie, si c'est la CASud qui va percevoir la fiscalité, et bien, ça va être tant mieux parce qu'à ce moment-là, notre propre fiscalité sera diminuée en rapport à la CASud. Voilà ce que je voulais dire. Allons arrêter les polémiques, travaillons pour l'avenir de notre population, et faisons en sorte que le Tampon se développe. Merci à tout le monde. »*

### **Le Maire :**

*« Bien, ce qui est important, c'est que le territoire se développe, que l'on crée des emplois et que ces emplois servent à la population de notre commune, en particulier à nos jeunes qui ont besoin de travailler. Ils ne peuvent pas être tous avec une pioche ou bien derrière les animaux pour vivre. C'est à nous de leur donner cette chance, cette opportunité. C'est pour cette raison que je fais appel à la raison et que les problèmes de politique et partis politiques qui voudraient nous passer un « cale arrière chaque matin... ». Vous et vos amis, Madame la Députée, je trouve que ce n'est pas bien, voyez-vous. Au lieu de continuer comme ça, vous êtes là pour travailler pour l'avenir de la population. Et à chaque fois que l'opportunité se présentera, il faudra les aider. Et les aider, c'est soutenir les projets de développement de la commune du Tampon.*

*Bien, par principe, je vais mettre au vote et on va voir qui sont contre. Qui sont contre s'il vous plaît ? Vous toute seule ? Ben alors, vous êtes une championne. Ah ça, c'est formidable ! Qui s'abstient ? Félicitations Madame. Vous êtes contre les hauts, vous êtes contre la population des hauts et vous votez contre le développement de la commune. Oui, oui. J'ai bien dit. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	5	11

Vote
<b>Prend acte</b>



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

### Affaire unique - 20230915 Information relative aux conclusions de l'enquête publique, concernant la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet du Parc du Volcan

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 septembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à seize heures vingt-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire

#### Date de convocation

le 8 septembre 2023

#### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Jean Philippe Smith, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Albert Gastrin

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 11
- absents : 5

#### Étaient absents :

Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire unique - 20230915 Information relative aux conclusions de l'enquête publique, concernant la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet du Parc du Volcan**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du 24 juin 2023, affaire n° 26-20230624, relative à l'avis favorable du Conseil Municipal concernant le projet de construction d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1081/SG/SCOPP/BCPE du 1er juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 26 juin au 25 juillet 2023 inclus,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1536/SG/SCOPP/BCPE du 24 juillet 2023 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 9 août 2023 inclus,
- Vu** le rapport unique présenté au Conseil Municipal du 15 septembre 2023,
- Considérant** que la municipalité porte depuis plus de 25 ans le projet phare du Parc du Volcan qui s'articule autour de la thématique du végétal et de la biodiversité. Il œuvre en faveur de la découverte de la végétation des Hauts, des activités de loisirs et vise au développement économique et touristique des Hauts,
- Considérant** que l'aménagement du Parc du Volcan, situé au lieu-dit, Bourg Murat, à la Plaine des Cafres, se fera sur un périmètre 19 ha, classé en zone AUTO par le PLU,
- Considérant** que la concertation préalable du projet du parc du volcan s'est faite sous l'égide de deux garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 1er juillet au 23 juillet 2021. Le rapport remis le 23 août 2021 fait partie des documents fournis lors de l'enquête publique,
- Considérant** que conformément au code de l'environnement, le projet est soumis à enquête publique au titre d'une demande d'autorisation environnementale. Le dossier a été déposé en préfecture le 5 janvier 2022 et complété le 22 décembre 2022,
- Considérant** que l'enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation environnementale, portant sur le projet de construction du parc du Volcan, sur la commune du Tampon » s'est donc déroulée du 26 juin 2023 au 9 août 2023 inclus,

- Considérant** que durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu huit permanences :
- Trois en mairie principale,
  - Trois à la mairie annexe de la Plaine des Cafres,
  - Deux à la mairie annexe de Trois Mares,
- Considérant** qu'en date du 14 août 2023, le commissaire enquêteur a remis à la collectivité le procès-verbal de ses observations,
- Considérant** qu'en date du 23 août 2023, la collectivité a apporté des réponses précises au procès-verbal des observations du commissaire enquêteur,
- Considérant** qu'en séance du 26 juillet 2023, la CDPENAF a émis un avis défavorable précisant : « *le projet doit se limiter aux zones U et AU du PLU de la commune* »,
- Considérant** que le maire du Tampon a écrit au préfet de la Réunion le 27 juillet 2023 pour l'informer de la décision de la commune de retirer la zone N du projet du parc du Volcan et de supprimer les aménagements et équipements prévus dans ladite zone,
- Considérant** que pour la zone N sont concernées les parcelles AD 695, 697 et 698 pour une superficie de 44 960 m<sup>2</sup>,
- Considérant** que l'actuel projet intègre les contraintes instituées par l'ONF en 2022, tenant compte des espaces boisés sur un périmètre de près de 3 hectares,
- Considérant** que le 27 août, le commissaire enquêteur a rendu son rapport définitif à la préfecture. Ce dernier a été communiqué à la collectivité en date du 30 août 2023,
- Considérant** que l'avis est assorti de recommandations au maître d'ouvrage,
- Considérant** que le commissaire enquêteur indique qu'il n'émet pas de réserves qui seraient des conditions suspensives s'adressant au maître d'ouvrage. Il précise ses recommandations liées aux mesures d'accompagnement suivantes :
- précautions nécessaires à mettre en œuvre pour sécuriser les aléas conjecturés durant les phases travaux et surtout exploitation,
  - la transposition en prescription des mesures d'accompagnement dans l'acte d'autorisation relevant de l'autorité décisionnaire, avec effet sur une période conséquente de plusieurs années qui sera nécessaire à un suivi fiable environnemental et sanitaire,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 15 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

**Prend acte**

- Article 1** de la demande d'autorisation environnementale, portant sur le projet de construction du parc du Volcan,
- Article 2** la commune retient l'ensemble des recommandations du commissaire enquêteur et mettra en œuvre l'ensemble des dispositions tant durant les travaux que lors de l'exploitation,
- Article 3** les conclusions et avis du commissaire enquêteur intégrant les réponses apportées par le maître d'ouvrage seront annexées à la demande d'autorisation environnementale et au permis d'aménager,
- Article 4** des conclusions et avis relatifs à l'enquête publique menée du 26 juin au 9 août 2023 inclus, sur le territoire communal, intégrant les réponses,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

–

**Par délégation de fonction,**

  
Signé électroniquement par : Adjoint 4ème ROMANO  
Date de signature : 18/09/2023  
Qualité : 4ème Adjoint  


  
Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 20/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire  


**Intervention :**

**Le Maire :**

« La séance est levée. Merci à vous tous. Vive le Tampon, vive la France ! »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,  
le Président lève la séance à seize heures cinquante-huit minutes.**

**Fait et clos au Tampon le vendredi quinze septembre 2023.**

**Le Maire,**

**André Thien-Ah-Koon**



**Le secrétaire de séance,**

**Augustine Romano, 4ème adjointe**